

Procédure d'obtention de stages industriels

1. Préambule

Dès la 2^{ème} année (3^{ème} semestre) du DES de pharmacie les internes sont autorisés à effectuer des stages en industrie et ce quelque soit l'option choisie :

Arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie, annexe 1 :

«- Les **troisièmes et quatrièmes semestres** sont effectués soit :

- dans des services ayant l'agrément pour un des quatre domaines de pharmacie hospitalière.
- dans un service extrahospitalier agréé (agences, DRASS, ARH, CRAM, CNAM, structures de recherche...).
- dans un établissement **industriel agréé** pour recevoir des internes en pharmacie du diplôme d'études spécialisées de pharmacie »

Les internes ayant choisi l'option PIBM doivent effectuer au moins un semestre dans un établissement industriel :

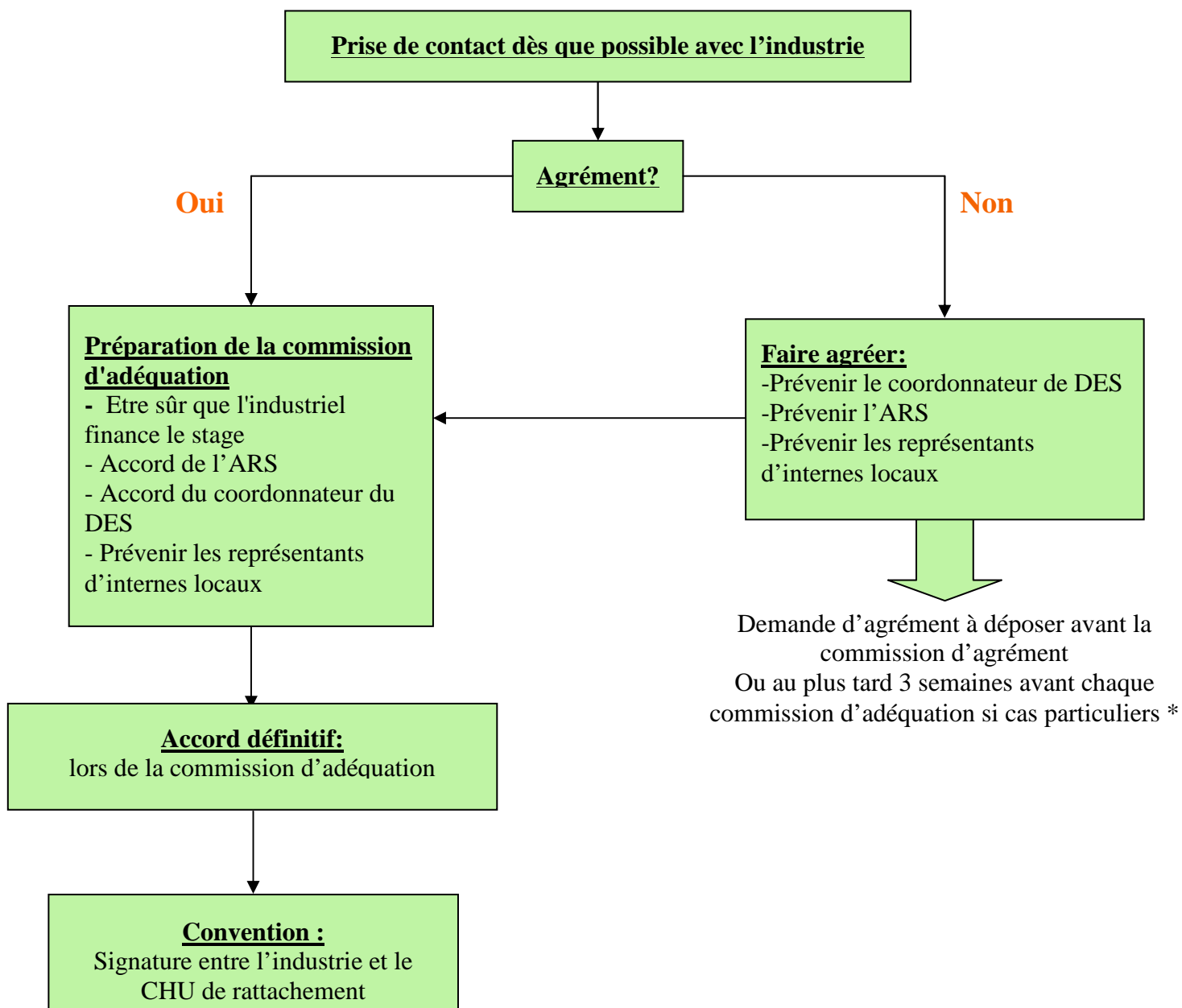
Arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie, annexe 1 :

« Pour les internes du DES de pharmacie option pharmacie industrielle et biomédicale, à l'issue des huit semestres, **un semestre au moins** est obligatoirement effectué dans un établissement industriel agréé. »

Attention:

Les modalités précises, les dossiers et les dates des différentes commissions peuvent différer d'une inter-région à l'autre, avant toute démarche nous vous conseillons de vous adresser à vos représentants locaux (contacts des associations locales: <http://villes.fnsip.fr>, exemple de procédure d'agrément pour l'île de France: <http://www.fnsip.fr/test/linternat/choix-et-stages/85-listing-des-laboratoires-agrees-pour-le-stage-industriel.html>).

2. Procédure générale:



3. Démarches

➤ **L'agrément :**

Toutes les structures accueillant un interne doivent être **agrées** :

Arrêté du 31 octobre 2008 réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie :

« [...] les obligations semestrielles de formation pratique **dans des services agréés** par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, conformément à la procédure prévue à l'article 3 du décret du 19 octobre 1988 susvisé ».

Le dossier d'agrément est à renvoyer à l'ARS et au coordonnateur.

Il comprend :

- Un formulaire d'agrément rempli par l'industrie.
- Un projet pédagogique pour l'accueil d'un interne, rédigé par l'industrie.

Particularités :

- Les **agréments des stages industriels sont nationaux**, il n'est pas nécessaire de faire une demande d'interCHU.

(liste nationale des agréments industriels et les fiches de poste :

<http://pibm.fnsip.fr>

article 17

[...]

Les stages dans les laboratoires industriels sont offerts au choix des internes de toutes les circonscriptions. Ceux-ci doivent obtenir l'accord écrit du responsable du stage préalablement aux opérations de choix. Ils peuvent, à leur demande, effectuer deux semestres consécutifs dans le même laboratoire industriel.

[...]

- Un interne souhaitant effectuer son stage dans une industrie **en dehors de sa subdivision** d'origine et qui n'a pas encore obtenue l'agrément, doit faire les démarches d'agrément nécessaires auprès de **l'inter-région d'accueil**.

- Projet en cours : des **agréments industriels exceptionnels** en commission d'adéquation devraient être autorisés prochainement dès lors que l'interne en a averti son coordonnateur, l'ARS et les affaires médicales au plus tard 3 semaines avant la commission d'adéquation.

➤ **Convention (modèle disponible sur le site de la FNSIP) :**

Une **convention** signée entre le CHU de rattachement et l'industrie est nécessaire.

Cette convention précise :

- les différents acteurs : CHU de rattachement, l'industrie, l'interne
- les modalités de financement : le CHU verse le salaire de l'interne, l'industrie rembourse le CHU (hors gardes)
- l'assurance
- l'encadrement de l'interne

➤ **Par ailleurs vous devez :**

- Obtenir l'accord écrit de votre coordonnateur local de filière.
- Contacter votre ARS régionale qui se chargera de vérifier l'agrément du stage auprès de l'ARS de la région concernée.
- Vous assurer auprès de l'industriel que celui-ci financera le stage en remboursant le CHU d'origine.
- Prévenir vos représentants locaux.

4. Quelques conseils pour obtenir un stage industriel :

1) Où trouver un poste ?

Dans la liste nationale des stages industriels agréés (liste nationale des agréments industriels et les fiches de poste: <http://www.fnsip.fr/test/linternat/choix-et-stages/241-stages-industriels.html>), dans les petites annonces (site du Leem) et oui, s'ils recrutent c'est qu'ils ont des besoins et un industriel qui a besoin de personnel est toujours plus facile à convaincre, et sinon tous les moyens sont bons (internet, relations ...) !

2) L'entretien :

Vous allez obligatoirement passer un entretien. Il vous permettra d'expliquer votre cursus et vos atouts pour les 6 mois de stage envisagés. Evidemment, vous ne postulez pas pour un CDI mais l'industriel ne vous prendra en stage que s'il a besoin de vous. Il est possible qu'il vous demande des compétences supplémentaires

(master complémentaire, UV particulière...) ou que vous n'arriviez pas au moment où l'entreprise a un besoin. Il ne faut donc pas se décourager, ne pas hésiter à frapper à toutes les portes et à retenter sa chance en cas de refus. Montrer votre motivation, vos compétences actuelles, etc. Que l'entretien débouche sur le poste ou non, cela sera toujours enrichissant. Un interne thésé aura plus de responsabilités.

3) Nos atouts :

A mettre en avant lors de l'entretien : expérience professionnelle de X années, maturité, adaptabilité, gestion du stress et de l'urgence, expertise hospitalière, connaissance du client (l'hôpital), polyvalence et/ou spécialisation, culture du médicament...

4) La concurrence :

Il est possible que vous soyez plusieurs internes à candidater sur le même poste. Pas de souci, la liste est assez grande pour trouver un autre industriel capable de vous accueillir.

5) Le salaire

(grille de rémunération de l'interne: <http://www.fnsip.fr/test/linternat/remunerations/46-grilles-salariales.html>) :

Vous coûtez plus cher qu'un étudiant en 6ème année industrie, c'est un fait ! Mais vous avez passé le concours de l'internat et avez au moins une année d'hôpital en plus qu'eux. Ce qui veut dire : 1 an d'expérience professionnelle et 1 an de responsabilité (gardes +++) à mettre en avant. Vous n'êtes donc pas un stagiaire « classique » puisque offrir de réelles compétences « en échange » de votre formation.

6) En formation ?

On pourra vous reprocher d'être "en formation" ... n'hésitez pas à expliquer le déroulé de chaque semestre : 2 semaines de formations au début, et après, à vous d'assurer. Dans chaque métier, la formation est le travail de tous les jours, ça n'est pas pour autant que vous n'êtes pas opérationnel rapidement.

7) Et les cours ?

Evitez peut-être, si vous le pouvez, de faire des UE, DU ... pendant le stage industriel.